



Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile

Cette procédure prend le relais de la procédure PIC IPR

Version de juin 2023

I. Public éligible	3
II. Ouverture du dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile ».....	3
1) Ouverture du dispositif.....	3
2) Saisie d'une phase d'accompagnement.....	4
a) Demandeur d'Asile	4
b) Bénéficiaires du statut de réfugié : bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire.....	5
III. Rappels de saisies :	6
1) Pour un jeune « Primo arrivant »	6
a) Saisie à effectuer pour tous les jeunes « Primo arrivants » sur le territoire	6
b) Saisie à effectuer pour les jeunes signataires d'un CIR	6
2) Saisie du type d'hébergement.....	7

I. Public éligible

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'Asile (DA)
- Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI).
- Bénéficiaires d'une protection Subsidiaire

II. Ouverture du dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile »

Lorsque vous recevez un jeune réfugié, entrant dans les critères d'éligibilité cités ci-dessus dans la partie I, vous devez ouvrir le dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile ».

1) Ouverture du dispositif

A partir du dossier du jeune, proposer le dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile » :

Rechercher depuis la partie « Recherche », proposer le dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile » puis cliquez sur le bouton



Saisir ensuite les informations pour l'initialisation du dispositif :

Pilote : **31-MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE**
Opérateur : **Votre antenne de rattachement**

AJOUT DU DISPOSITIF OU PARCOURS AU DOSSIER

ACCUEIL RÉFUGIÉS / DEMANDEURS D'ASILE

2) Saisie d'une phase d'accompagnement

Ce dispositif contient des phases d'accompagnement dont l'objectif est de connaître le statut du jeune.

a) Demandeur d'Asile

Cette phase sera à ouvrir lorsque le jeune possède le statut de Demandeur d'Asile.

Pour rappel voici la définition du statut de Demandeur d'Asile :

Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

Source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Glossaire/Demandeur-d-asile>

Cette phase d'accompagnement à une durée limitée cette dernière est fixée à 6 mois, il est possible de saisir une nouvelle phase de 6 mois en cas de renouvellement de la demande.

Pour saisir cette phase d'accompagnement :

Depuis la rubrique « Dispositifs et Parcours » du dossier, repérer le dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile », puis cliquez sur « Phase d'accompagnement ».

Puis cliquez sur « Ajouter une phase d'accompagnement »



A partir du menu qui s'affiche maintenant à l'écran :


1 Sélectionnez la phase :
« Demandeur d'Asile »

2 Date de début = date d'entrée dans le dispositif

3 Date de fin prévisionnelle : cette date s'incrémente automatiquement (+ 6 mois après la date de début)

4 Commentaire : partie non obligatoire, mais vous permettant de noter les éventuels points de vigilance à avoir vis-à-vis du jeune accompagné par rapport à ses démarches administratives.



Cliquez sur  pour enregistrer votre saisie.

En cas de retard dans la procédure, ou de renouvellement de la demande du statut de réfugié, il est possible d'ouvrir une seconde phase « Demandeur d'Asile » uniquement lorsque la première phase est terminée.

b) Bénéficiaires du statut de réfugié : bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire

Si le jeune reçu bénéficie de la protection internationale ou subsidiaire :

Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants :

- Peine de mort ou exécution
- Torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants
- Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F299>

Pour saisir cette phase d'accompagnement :

Depuis la rubrique « Dispositifs et Parcours » du dossier, repérer le dispositif « Accueil réfugiés / Demandeurs d'Asile », puis cliquez sur « Phase d'accompagnement ».

Puis cliquez sur « Ajouter une phase d'accompagnement »



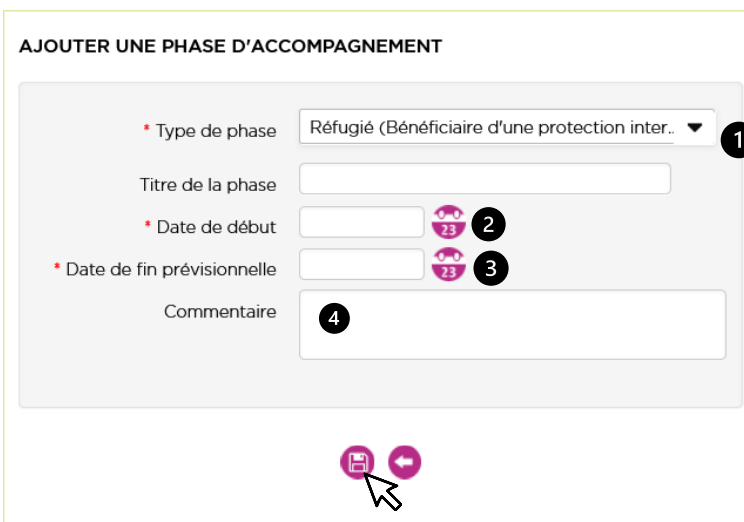
A partir du menu qui s'affiche maintenant à l'écran :

1 Sélectionnez la phase : « Réfugié (Bénéficiaire d'une protection internationale OU subsidiaire) »

2 Date de début = date d'entrée dans le dispositif

3 Date de fin prévisionnelle : **Date de péremption du titre de séjour**

4 Commentaire : partie non obligatoire, mais vous permettant de noter les éventuels points de vigilance à avoir vis-à-vis du jeune accompagné par rapport à ses démarches administratives.



III. Rappels de saisies :

Lors de la réception de jeunes réfugiés, il est également important de vérifier que les 2 points suivants sont correctement saisis dans les dossiers des jeunes :

1) Pour un jeune « Primo arrivant »

a) Saisie à effectuer pour tous les jeunes « Primo arrivants » sur le territoire

Définition d'un Primo Arrivant : Personne étrangère, arrivée, en situation régulière, pour la première fois en France afin d'y séjourner durablement. *

Pour rappel il est nécessaire de saisir dans I-Milo à partir de la rubrique « compléments » les informations suivantes (ces saisies ne sont accessibles dès lors que case « né à l'étranger » est cochée et que la nationalité est « Hors UE » dans la partie « Identité » du dossier du jeune).

Compléments

Complet
07/06/2018



En bas de la page, se trouve la partie « Contrat d'intégration Républicaine » :

CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Primo Arrivant Oui Non Non connu

CIR Oui Non Non connu

Date de signature

(jj/mm/aaaa)

Date de fin

(jj/mm/aaaa)

Indiquer ici si le jeune est primo arrivant sur le territoire français

Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/primo-arrivant/186667>

b) Saisie à effectuer pour les jeunes signataires d'un CIR

Définition : L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Il conclut avec l'Etat un contrat d'intégration républicaine par lequel il s'engage à suivre les formations prescrites suite à l'entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Source : www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine

Pour rappel il est nécessaire de saisir dans I-Milo à partir de la rubrique « compléments » les informations suivantes (ces saisies ne sont accessibles dès lors que case « né à l'étranger » est cochée et que la nationalité est « Hors UE » dans la partie « Identité » du dossier du jeune).

Compléments

Complet
07/06/2018





En bas de la page, se trouve la partie « Contrat d'intégration Républicaine » :

CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Primo Arrivant Oui Non Non connu

CIR Oui Non Non connu

Date de signature 
 (jj/mm/aaaa)

Date de fin 
 (jj/mm/aaaa)


Indiquer ici si le jeune est signataire d'un CIR, ainsi que la date de signature et de fin.

2) Saisie du type d'hébergement

Nous vous invitons sur ce type de public à veiller à la mise à jour du type d'hébergement mentionné dans la partie « Coordonnées » du dossier du jeune.

Rendez-vous sur l'onglet « Coordonnées » :

Coordonnées
 Complet
 08/06/2023



puis vérifiez que le type d'hébergement est correctement saisi dans le dossier.

* Hébergement

hébergement nomade



Si cet hébergement venait à changer, et que le jeune vous en informe, merci de mettre à jour le dossier I-Milo en conséquence.